



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : ADMINISTRATION GÉNÉRALE **SÉANCE DU** : 30 mars 2026

DÉLIBÉRATION N° : 14

RAPPORTEUR : M. William LOMBARD

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AUPRÈS DU COMITÉ DE JUMELAGE DE LUDRES

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Comité de Jumelage de la ville de Ludres est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Cette association a pour objet de coordonner et favoriser, pour la ville de Ludres, les contacts officiels, les échanges scolaires, économiques, culturels, sociaux, sportifs et autres avec les villes jumelles actuelles ou à venir et d'organiser des rencontres, visites, séjours des délégations des villes jumelles et toutes activités qui s'y rapportent.

D'autre part, elle s'efforce de concourir à la mise en cohérence et au développement des différentes actions initiées par la ville de Ludres pour le rapprochement international. L'association aura donc pour souci d'ouvrir ses activités à la participation de toutes les forces associatives, culturelles, sportives, éducatives et individuelles ludréennes.

Elle est signataire d'une convention d'objectifs et de moyens avec la ville de Ludres.

L'association est composée de différents membres, dont 9 membres de droit désignés par le Conseil Municipal de la ville de Ludres, élus pour la durée de leur mandat, et siégeant au conseil d'administration de l'association.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner ses 9 représentants au Comité de Jumelage de la ville de Ludres.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie par un vote public (article L. 2121-21 du CGCT). L'unanimité est recueillie : il est procédé au vote à main levée.

Une seule liste a été établie comme suit : Sophie MERCIER, Dominique BERNIER, Sandrine GUERBER, Patrick PÉCHINÉ Christine NAEGELLEN-LINEL, Eliane GERARDIN, Zohra BOULAHJAR, Didier GOIRAND et Cyril MAZAUD.

Monsieur le Maire s'assure qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique NOIZETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine GUERBER, M. Didier GOIRAND, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, Mme Adeline CORGIATTI, Mme Eliane GERARDIN, M. Patrick PECHINE, Mme Mireille HINZELIN, M. Marian VIGNOT, Mme Sandrine LAVAL, M. Pierre-Louis FREVILLE, Mme Zohra BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Cyril MAZAUD, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOL et Mme Angélique NOIZETTE.

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Nicolas MARCHAL.

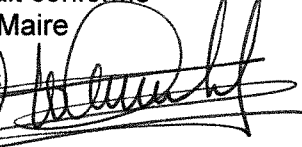
AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Arnaud KREMER à Mme Stéphanie LIIRI,
M. Romain CORBIER à M. Xavier DUSSAULX.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

DE Le Maire

M. William LOMBARD